

DIAGNOCURE INC.
(« La Société »)

MANDAT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(« le Président »)

Le Président est un administrateur indépendant de la Société. Il ou elle exerce une autorité générale afin d'assurer un travail cohérent au sein du Conseil d'administration et s'acquitte de ses tâches promptement et efficacement. Le Président établit, au niveau du Conseil d'administration, une ligne de conduite encourageant l'éthique et l'intégrité dans la culture d'entreprise de la Société.

À cet effet, et en plus de ses responsabilités en vertu du Mandat du Conseil d'administration (le « Conseil ») de la Société ou des lois applicables, le Président doit s'acquitter des tâches spécifiques suivantes :

En ce qui concerne la gestion du Conseil, le Président :

- ❑ Prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le Conseil remplit ses obligations et responsabilités;
- ❑ Détermine le plan de travail annuel du Conseil en collaboration avec les présidents des différents comités et la direction;
- ❑ Supervise le travail des présidents des comités et prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que ces comités s'acquittent de façon efficace des responsabilités qui leur sont confiées et que les résultats sont bien rapportés au Conseil;
- ❑ Organise et préside régulièrement des sessions à huis clos;
- ❑ Agit comme intermédiaire entre le Conseil et ses membres, les présidents des différents comités et la direction (particulièrement auprès du chef de la direction) lorsque nécessaire;
- ❑ Maintient un cadre décisionnel éthique et responsable au niveau du Conseil et adresse promptement et efficacement toute situation qui pourrait s'avérer déloyale ou contraire à l'éthique ou tout conflit d'intérêts potentiel porté à son attention;
- ❑ Préside toute assemblée annuelle et spéciale des actionnaires;

En ce qui concerne la conduite efficace des réunions, le Président :

- ❑ Établit l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil en collaboration avec le chef de la direction;
- ❑ Préside les réunions du Conseil;
- ❑ Fait en sorte que les ressources, la documentation ou l'information pertinentes aux travaux du Conseil soit mis à la disposition de celui-ci;
- ❑ Prend toutes les mesures raisonnables pour encourager la participation des administrateurs lors des réunions du Conseil afin de favoriser des échanges libres et constructifs;

ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE

Chaque année, le Président du Conseil d'administration remplit une auto-évaluation de performance et est évalué par les membres du Conseil. Ces évaluations sont ensuite revues par le comité de régie d'entreprise, de ressources humaines et de nomination de la Société qui, à son tour, présente ses recommandations au Conseil d'administration.

Approuvé par le Conseil d'administration le 11 septembre 2006.

Revu et approuvé par le Conseil d'administration le 5 mars 2008.